

UN  
A/S-2110



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/12795  
28 juillet 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

---

LETTRE DATEE DU 21 JUILLET 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'EQUATEUR AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à vos notes PO 230 SOAF, PO 230 SOAF (2-2-5) et PO 230 SOAF (2-2-4), datées la première du 3 avril et les deux autres du 18 mai, dans lesquelles vous demandez au Gouvernement équatorien des renseignements sur les mesures prises en application de la résolution 418 (1977), adoptée par le Conseil de sécurité le 4 novembre 1977.

Je tiens à déclarer à ce propos que l'Equateur, fidèle à sa politique internationale traditionnelle qui s'inspire des buts et principes de la Charte des Nations Unies, applique strictement les dispositions de la résolution en question et continuera à le faire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente communication à la connaissance des missions accréditées auprès de l'Organisation mondiale.

Le représentant permanent,

(Signé) Miguel ALBORNOZ